

**VILLE DE BRUXELLES**  
**Urbanisme – Plans et autorisations**  
A l'att.de M. F. DE BOEY  
Centre Administratif  
Boulevard Anspach, 6  
**B - 1000 BRUXELLES**

V/Réf : A1076/2014  
N/Réf. : AVL/KD/BXL-2.2057/s.573  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Boulevard Anspach, 120.  
Aménagement de deux logements dans les combles et ajout d'un velux.  
(Dossier traité par M. M. Waterkeyn) **Avis de la CRMS**

En réponse à votre lettre du 25 juin 2015, sous référence, reçue le 29 juin, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 7 juillet 2015.

La demande concerne un immeuble de rapport situé dans la zone de protection de l'ancien cinéma Pathé-Palace ; le bien est inscrit à l'inventaire du patrimoine monumental du pentagone comme un ensemble néoclassique datant de 1882 (n°118-124).

La demande vise à aménager deux logements dans les combles : un duplex avec deux chambres et un studio avec mezzanine. Le projet s'intègre dans le volume existant sans aucune modification, excepté le placement d'un nouveau velux en toiture avant.

La CRMS n'émet pas d'objection au principe d'aménager les combles mais décourage l'ajout d'un septième velux, le versant avant présentant déjà deux rangées symétriques de trois velux. Elle suggère d'adapter le plan des combles afin de maintenir les prises de lumière naturelle existantes.

Le cas échéant, la DMS proposera à la Commission de concertation des conditions supplémentaires pour améliorer le projet. Si ces conditions sont retenues dans l'avis de la Commission de concertation, il appartiendra à l'autorité délivrant le permis d'urbanisme de surveiller le suivi à donner à ces conditions.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

C.c. : D.M.S. : Mme Valcke ; D.U. : Mme Annegarn ; M. Coomans de Brachène (par mail) ; M. Van Ro (par mail).